

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
**Fiche d'identification de la mise à jour**

**COMMISSION :** Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

**ÉTUDE ORIGINALE**

**Référence :** Volume 1, pages 581 à 595

**Auteur :** Nicole Duplé

**Titre :** Une constitution pour fonder l'État du Québec

**MISE À JOUR**

**Auteurs :** Pierre Trudel et Jacques Frémont

**Titre :** Une constitution pour fonder l'État du Québec

**Commentaires :** L'auteure originale ayant décliné l'invitation du Bureau de coordination, la mise à jour de son étude a été confiée à Pierre Trudel et Jacques Frémont par suite de l'appel d'offres de service et de la recommandation du comité d'évaluation.

# “ Une constitution pour fonder l’État du Québec ”

## Sommaire

Dans son étude, Nicole Duplé examinait les tenants et aboutissants d’une démarche constituante et d’un texte constitutionnel québécois. Cette mise à jour fait état des principales évolutions du droit de même que des avancés de la pensée constitutionnelle contemporaine.

Dans la première partie, l’on identifie les conditions de la mise en place d’une démarche constituante québécoise. Ces conditions sont différentes selon que la démarche s’inscrit dans la logique constitutionnelle canadienne ou qu’elle s’inscrit en rupture avec celle-ci. L’examen attentif de la démarche mise de l’avant par la Cour suprême du Canada afin de baliser le processus d’accession du Québec à la souveraineté politique, constitutionnelle et internationale démontre la difficulté inhérente pour le système constitutionnel canadien d’accommoder une démarche québécoise en ce sens. Les balises sont telles (question claire, réponse qualitativement claire, existence ou non d’une obligation constitutionnelle corrélative de négocier et, le cas échéant respect en toute bonne foi de ces obligations) qu’on peut sérieusement mettre en doute, dans un contexte émotivement chargé, que leur respect soit vraisemblable; s’il est possible, il demeure, pour l’essentiel, improbable. Par contre, l’alternative, la voie dite révolutionnaire, si elle n’est pas facile, ne pose pas de difficultés insurmontables. Il s’agira pour le nouvel État d’être en mesure d’imposer sa logique et ses nouvelles règles sur toutes les institutions sur son territoire, remplaçant par là la *Grundnorm* canadienne par une autre norme fondamentale. Le Québec qui voudra devenir pleinement souverain devra à un moment ou à un autre choisir entre les voies qui s’offrent à lui. Il pourra aussi choisir l’une, quitte à changer d’avis en cours de route si elle ne convenait pas; il y a fort à parier que cela représentera l’approche privilégiée. Dans tous les cas, il paraît manifeste que le pouvoir constituant devra tenir compte de ces choix relatifs à la démarche sécessionniste dans l’exercice de sa fonction d’élaboration d’un nouvel ordre constitutionnel pour le Québec souverain.

La seconde partie revoit les questions touchant à la finalité et au contexte de la démarche constituante. Les finalités d’une démarche constituante québécoise demeurent fondamentalement les mêmes : fonder, organiser, légitimer le pouvoir politique québécois, décrire l’essence et la substance de la société québécoise. Le contexte au sein duquel s’inscrira une constitution québécoise est fonction du tissu culturel et social de la société. Le droit, la pensée juridique et les conceptions dominantes à l’égard du rôle du droit font partie du tissu culturel de chaque société. Le contexte de la démarche constituante doit ainsi être abordé en tenant compte du fait que le Québec est entré, au cours de la dernière décennie du vingtième siècle dans une période postmoderne. L’un des enjeux majeurs de la démarche constituante est de pourvoir à l’organisation des processus délibératifs. Cela appelle une démarche constituante qui saura renforcer les potentiels délibératifs de la société québécoise. Il faut dans le même esprit prendre acte du rôle changeant du droit découlant de l’internationalisation des rapports et des enjeux de même que le passage d’un droit en hiérarchie vers un droit plutôt conçu en réseaux.

S’agissant de la rédaction d’un texte constitutionnel, le défi consiste à procurer une explicitation de l’État qui rende compte de la complexité. Dès lors que l’on prend acte de la complexité caractéristique du droit post-moderne et de la flexibilité que requiert le besoin accru d’adaptabilité, il est impossible de postuler que tout peut s’exprimer dans des “ règles claires et précises ”. Il importe plutôt de rechercher l’énonciation de principes auxquels il sera possible de donner un sens pertinent lorsque, dans le cadre des débats démocratiques, viendra le temps de les appliquer. Il faut envisager le travail d’explicitation de l’État comme la désignation de plusieurs espaces agissant simultanément sur des échelles différentes : nationale, locale, continentale ou mondiale. Désignation aussi d’espaces formulant les principes, d’autres qui sont davantage consacrés à la mise en œuvre et d’autres qui interviennent pour départager les torts et les droits lors de conflits. La normativité constitutionnelle de l’État contemporain navigue entre les ordres normatifs qui vont du général au particulier, des principes abstraits aux normes détaillées.

Une constitution comporte trois grandes catégories d’énoncés : les principes généraux, abstraits se confondant avec les valeurs éthiques et les ensembles de croyances morales, les principes intermédiaires et enfin, des règles précises, permettant ou prohibant certains gestes ou comportements. Il revient au constituant d’énoncer le texte constitutionnel en s’assurant de formuler les principes généraux qui font réellement consensus ou qui paraissent incontournables dans le cadre international contemporain. Il pourra se révéler opportun de formuler des principes incomplètement définis dans le texte afin de préserver les espaces de délibération.

Le texte rend compte des éléments primordiaux d'un projet de constitution en examinant les questions et enjeux auxquels le constituant québécois devra apporter réponse. Lors de la rédaction d'un texte constitutionnel, des décisions auront à être prises par le constituant au sujet des dispositions préliminaires, de la teneur d'une charte constitutionnelle des droits et libertés, qui paraît incontournable dans l'état actuel du droit international. Il faudra faire des choix à l'égard des institutions législatives, gouvernementales et judiciaires ainsi que les relations entre celles-ci. Si une forme républicaine de gouvernement devait être retenue, plusieurs décisions devraient être prises à l'égard du modèle constitutionnel à retenir. Le projet de constitution devra comporter des dispositions à l'égard des droits des collectivités comme celles des peuples autochtones et la minorité anglophone. Des dispositions devront énoncer les principes assurant le raccordement de l'ordre juridique québécois avec la communauté internationale et avec les partenaires canadiens. Enfin, les mécanismes de révision de la constitution devront être précisés.

Il existe un large consensus dans la littérature pour reconduire l'essentiel des structures de gouvernement dont le Québec est doté depuis deux siècles. Nous avons identifié la tendance contemporaine à considérer que les constitutions dans une société démocratique doivent assurer les équilibres entre les pouvoirs. Cependant, les constitutions doivent surtout assurer le déroulement des processus délibératifs essentiels à la vie démocratique. La société québécoise est résolument pluraliste : son évolution sera favorisée par des institutions de même que la garantie des droits fondamentaux qui soient de nature à garantir la circulation et l'échange des points de vues. La mise à jour de cette étude sur une constitution québécoise prend acte du fait que dans les sociétés démocratiques contemporaines les populations divergent sur un grand nombre de questions. Les désaccords sont à la fois sources de dangers et de sécurité; les démocraties encouragent, la coexistence d'une pluralité de points de vues, d'éthiques et de conceptions du monde. Le défi du constituant est de mettre en place un cadre qui organise les délibérations de manière à accroître les chances d'arriver à des décisions collectives éclairées et ayant un fort potentiel de rallier de larges consensus.